

Avis d'Appel à candidature 2021 pour la mise en place de dispositifs permettant la réalisation de soins de support après cancer

Autorité responsable de l'appel à candidature :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Corse

Quartier saint Joseph – CS 13003

20 700 Ajaccio Cedex

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 10 novembre 2021

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : 10 janvier 2022

Date de publication des résultats : à partir du 1^{er} février 2022

Pour toute question : marie-helene.pietri-zani@ars.sante.fr

Dépôt des dossiers sur la bal générique ars-corse-direction-os@ars.sante.fr avec l'objet « AAC parcours après cancer ».

Un accusé de réception sera transmis aux candidats.

Les réponses aux questions incrémenteront une foire aux questions consultable sur le site internet de l'agence pour permettre à tous les candidats de pouvoir en bénéficier.

<http://www.ars.corse.sante.fr>

Signature

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Mme Marie-Hélène LECENNE



I Le Contexte

Un volet de la stratégie nationale de santé est la mise en place d'un parcours de soin global après le traitement d'un cancer. Cet objectif s'inscrivait dans la déclinaison du dernier plan cancer qui ciblait l'amélioration de la qualité de vie par l'accès aux soins de support repris dans le parcours cancer décrit dans le projet régional de santé 2018-2023. Ainsi, tout patient atteint de cancer devrait pouvoir avoir accès, dès le diagnostic, tout au long du traitement du cancer, et lors de l'après cancer, à des soins de support adaptés à son état et à l'étape de son parcours en vue de réduire les risques de séquelles, prévenir les rechutes et favoriser la réinsertion sociale. La stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 dévoilée le 4 février 2021 poursuit ces actions sur l'axe 2 « limiter les séquelles et améliorer la qualité de vie ».

L'article 59 de la loi de financement de la sécurité sociale du 24 décembre 2019 pour 2020 propose la mise en place d'organisations territoriales pour le parcours de soins global après le traitement d'un cancer. Le décret 2020-1665 du 22 décembre 2020, [l'arrêté du 24 décembre 2020](#) et l'instruction n° DSS/MCGRM/DGS/SP5/EA3/DGOS/R3/2021/31 du 27 janvier 2021 viennent en préciser la mise en œuvre¹.

L'agence régionale de santé souhaite par cet appel à projet répondre aux actions 6-7-8-9 de l'objectif opérationnel N°5 du Parcours cancer du PRS.

II Objet de l'appel à candidature

2.1 Missions et objectifs des dispositifs parcours après cancer

Le parcours de soins global après le traitement d'un cancer est porté par des organisations ayant conclu une convention avec la Directrice Générale de l'ARS en mesure de réaliser ou de faire réaliser l'ensemble des bilans et consultations, ainsi que le suivi et l'évaluation du dispositif.

Compte tenu de la période de prise en charge (après cancer) une couverture territoriale à l'échelle des neuf infra territoires est attendue permettant un maillage au plus près des lieux de vie.

2.2 Patients éligibles et parcours attendu

Le parcours concerne les patients assurés sociaux **bénéficiant d'une ALD cancer. Il débute à la fin du traitement actif du cancer et peut être mis en œuvre au plus tard un an après cette échéance.** Il comporte, en fonction des besoins de la personne :

- Un bilan fonctionnel et motivationnel d'activité physique réalisé par un professionnel de l'Activité Physique Adapté (APA) et faisant l'objet d'un projet d'activité physique adaptée, un bilan psychologique, un bilan diététique;
- Des consultations de suivi de diététique et/ou psychologie : au maximum six pour l'ensemble des deux disciplines.

Les tarifs précisés par l'arrêté s'élèvent à un montant maximum de la dépense par personne de 180 euros :

- Tarif bilan (1h) : 45 euros

¹

Décret : <http://www.affaires-publiques.org/textof/TO/20/19064-1220.htm>

Arrêté : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000042845736

- Tarif consultation de suivi diététique ou psychologique (1/2 heure) : 22,5 euros
- Les frais de déplacement des patients dans le cadre de ces prestations ne sont pas pris en charge (pas de prise en charge ni dans le forfait ni par l'Assurance Maladie). Il n'est pas prévu par l'enveloppe nationale que certains patients puissent bénéficier d'une rallonge de traitement ou d'un double forfait.

Ce parcours doit faire l'objet d'une prescription médicale par le cancérologue, le pédiatre ou le médecin traitant. La consultation de prescription est prise en charge dans les conditions de droit commun de l'Assurance Maladie, en sus du forfait de 180 €.

Le professionnel de santé pourra donc choisir entre les différents cas de figure optimaux suivants, représentant au maximum 180 euros :

- 1 bilan + 6 consultations ;
- 2 bilans + 4 consultations ;
- 3 bilans + 2 consultations ;
- Les variantes intermédiaires sont également possibles (ex : 1 bilan et 4 consultations).

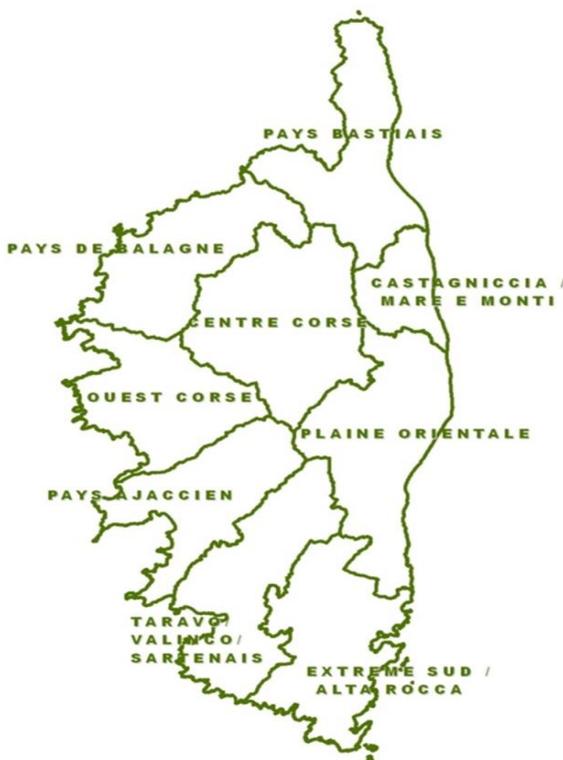
Ces bilans et/ou consultations de suivi ne pourront donner lieu à facturation d'un hôpital de jour à l'assurance maladie obligatoire ou l'assurance maladie complémentaire du patient.

En outre, le patient ne devra pas faire l'avance de frais auprès des professionnels intervenants.

2.3 Territoire d'intervention

Chaque dispositif labellisé par l'ARS devra être en mesure de se déployer sur un territoire géographique suffisamment important à minima un des neuf infra territoires

Carte ci-joint





2.4 Financement

L'enveloppe disponible pourra comporter, outre le financement des prestations telles que précisées dans le cadre réglementaire, un montant dédié à la coordination de parcours selon l'entité porteuse, le volume populationnel envisagé et les possibilités du Fond d'Intervention Régional.

La convention liant la structure à l'agence décrira les modalités de financement.

2.5 Modalités d'évaluation des dispositifs parcours après cancer

Un suivi rapproché est effectué au niveau régional et national. **Les indicateurs à communiquer annuellement à l'ARS sont définis dans [l'arrêté du 24 décembre 2020](#)**. Ces indicateurs s'intéressent au profil des professionnels intervenant dans le parcours de soins global, au profil des bénéficiaires du dispositif et au type de prestations réalisées et à leur mise en œuvre :

- Nombre et profil (diplômes, formations) de professionnels/type de soins de support
- Délais entre prescription/bilan/1ère consultation (Délai d'attente)
- Nombre de bilans effectués (catégorisé en activité physique, psychologue ou diététicienne) au total et nombre moyen par patient
- Nombre de consultations /prises en charge effectuées après un bilan (psychologue ou diététicienne) et nombre moyen par patient
- Nombre de patients bénéficiaires total, par population (adultes/enfants/adolescents et jeunes adultes) et par type de soins de support
- Profil des bénéficiaires (sexe, âge médian, type de cancer et de traitement, part des bénéficiaires de la PUMA (protection universelle maladie) / complémentaire santé solidaire (C2S ou CSS)
- Satisfaction des patients bénéficiaires du forfait
- Questionnaire de qualité de vie des bénéficiaires du forfait

L'instruction n° DSS/MCGRM/DGS/SP5/EA3/DGOS/R3/2021/31 du 27 janvier prévoit également un dispositif d'évaluation qualitatif complémentaire portant sur l'impact sur les bénéficiaires et notamment les changements des comportements, l'impact sur la santé physique et mentale.

Un fichier tableur (type xls) sera proposé aux structures labellisées pour faciliter la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation annuelle attendue. La convention liant les structures à l'agence précisera les modalités de reporting activité et financement.

2.6 Eligibilité à l'appel à candidatures

Les candidats s'engagent auprès de l'ARS à :

- **Mettre en place une organisation opérationnelle au plus tard le 1^{er} avril 2022** dans le respect de souhaits du patient et dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques propres à chacun des bilans et consultations du parcours et à l'état des connaissances scientifiques ;
- **Assurer une coordination avec les opérateurs spécialisés en soins de support**. Cela implique notamment d'organiser les prestations et de rémunérer l'équipe qui en est responsable (APA, diététiciens, psychologues ou structures juridiques comportant de tels professionnels). La structure candidate doit s'assurer que les professionnels intervenants remplissent les critères définis dans l'instruction N°DSS/MCGRM/DGS/SP5/EA3/DGOS/R3/2021/31 du 27 janvier 2021. Ils peuvent être



liés à la structure soit par un contrat de travail (salarié de la structure) soit par un contrat de prestation sur la base du contrat type (cf annexe 1). Les associations sont liées par une convention à la structure.

- **Transmettre de manière sécurisée les informations** couvertes par le secret médical auprès du médecin prescripteur et au médecin traitant, si ce dernier n'est pas le prescripteur ;
- **Alimenter** le dossier de coordination du patient interfacé avec la plateforme e-parcours ;
- **Participer à une websession d'informations Soins Oncologiques de Support organisée par le réseau onco Paca Corse et à utiliser l'ensemble des outils mis à disposition par le réseau** (cf. [page dédiée](#)) y compris le [répertoire soins oncologiques de support](#) afin d'assurer la lisibilité des dispositifs ;
- **Conventionner avec le réseau ILHUP pour le volet Soutien Psychologique.** Le réseau ILHUP est porteur de l'expérimentation sur les soins de support oncologie versant psychologie pendant le cancer ;
- **Se faire connaître de la maison sport santé** (*La maison sport santé reconnue à ce jour en Haute-Corse (dénommée Spaziu, Sportu, Salute, Benista)*) **lorsqu'elle existe sur le département** ;
- **Participer aux réunions de suivi** organisées par l'agence régionale de santé.

En outre, les candidats s'engagent à inclure les premiers patients dans le dispositif à **partir du 1^{er} avril 2022** au plus tard.

Les candidatures faisant l'objet de co-portages sont acceptées.



III MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu (dossier de candidature rempli selon trame jointe avec pièces jointes et signatures demandées).

Les candidatures reçues feront l'objet d'une instruction technique de dossier par l'ARS (DOS, DSP, DS sur le volet numérique). Des temps d'échange avec les candidats pourront être organisés.

Le dispositif proposé devra remplir les critères suivants :

1. Capacité à couvrir un territoire géographique suffisamment important (à minima infra territorial) ;
2. Capacité à accompagner une file active minimum de 20 patients la 1^{ère} année (puis montée en charge progressive sur une durée de 3 ans en fonction notamment de l'enveloppe budgétaire disponible) avec une réponse proposée à tous les âges et à tous les types de bénéficiaires (PUMa et ou complémentaires santé solidaire) ;
3. Capacité à réaliser ou à faire réaliser l'ensemble des bilans et consultations de suivi par des partenaires formés aux spécificités de la prise en charge des patients ayant un cancer et capacité à assurer la bonne coordination des acteurs intégrant le médecin traitant lorsqu'il n'est pas prescripteur ;
4. Mise en œuvre d'un parcours de proximité en ville, en s'appuyant sur les organisations existantes et les acteurs du territoire en lien avec la gradation décrite dans le PRS : DAC, réseau OncoPaca-Corse, ILHUP, autre réseau spécialisé, professionnels libéraux, CPTS, établissements, Maison sport santé, associations contre le cancer. Possibilité de proposer des solutions innovantes pour engager les professionnels dans le dispositif (ex. vacations, téléconsultation, ...) ;
5. Mise en place d'un dispositif de suivi pour permettre l'évaluation de l'impact sur les bénéficiaires et de reporting d'activité ;
6. Mise en place d'un dispositif de gestion et de traçabilité de la rémunération des professionnels sur la base de justificatifs des bilans et consultations de suivi réalisées et justificatifs des dépenses de coordination ;
7. Le dispositif devra intégrer e-parcours, l'ARS assurant le lien entre le GRADeS et les équipes labélisées ;
8. Informations de l'agence sur d'autres sources de financement sur la même thématique.